

Renvoi au comité des secours publics de la lettre du procureur-général-syndic du département de la Seine-et-Oise qui expose les besoins des domestiques âgés et infirmes des émigrés et réclame des secours, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours publics de la lettre du procureur-général-syndic du département de la Seine-et-Oise qui expose les besoins des domestiques âgés et infirmes des émigrés et réclame des secours, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 400;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25818_t1_0400_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Agréés, sages législateurs, les félicitations d'une section composée de paisibles laboureurs. Vous avez dissipé les ombres de la mort dont on cherchoit à nous envelopper, et l'homme a été rendu à la vie. Votre sainte loi détruit toutes les horreurs du tombeau. Ce sera sans peine et sans effroy que nous accompagnerons nos proches au lieu de leur sépulture. L'idée qu'ils ne peuvent cesser d'être nous garantissant la pratique des vertus dont le souvenir est immortel, fera désormais notre plus douce consolation, notre plus pure jouissance.

Recevez encore, sages législateurs, nos remerciements pour le sage décret qui donne un secours de 400 liv. au citoyen Carrié, membre de notre section, indigent, dont l'épouse, mère déjà de 4 enfants a donné le jour à 3 jumeaux. L'humanité la bienfaisance jointes à toutes les vertus qui vous entourent, vous assurent à jamais notre reconnaissance, notre amour; elles feront toujours frémir le crime. Et si ses abominables suppôts osoient encore renouveler leurs trames, qu'ils sachent qu'ils seront ecrazés comme ceux qui les ont précédés. Nous saurons abandonner nos charrires pour voler au secours de nos peres conservateurs, et grossir le rempart qui doit les garantir, et faire expier leur crime à tout barbare ennemi de l'humanité. Tels sont les sentiments de la Section Romas-la-Montagne, veuillés, sages législateurs, les accueillir, ainsi que nos vœux pour votre conservation, et les succès dus à vos pénibles travaux ».

RIGAUD, LAGARDELLE, LACROIX, DELPECH fils, LAFARGUE, autre LAGARDELLE, MERLE, ROUX, CLOUPET, autre LAFARGUE, ROQUES, autre MERLE, CRUSEL, LAVERGNE, FOUILLADE, GUITTARD, JANIMES, BOURDIEUX, CARRIE, AUVERGNION, HÉRAUD (*présid. par le magistrat*), JEAMMES (*secrét.*) [et 1 signature illisible].

10

La société populaire d'Orthez (1) félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, particulièrement sur le décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; et l'invite à rester à son poste. Elle exprime son indignation contre les monstres, enfans du despotisme, dont les poignards ont été dirigés contre deux représentants du peuple; enfin elle applaudit au décret qui porte qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais et hanovrien.

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Orthez, 26 prair. II] (3)

« Citoyens représentants,

La société populaire d'Orthez a reçu avec enthousiasme votre décret du 18 floréal, qui consacre l'existence de l'Être Suprême, et l'immortalité de l'âme. L'athéisme qui n'est fait que pour favoriser l'égoïsme, donner de l'indifférence pour les bonnes actions, et ouvrir enfin la carrière à tous les crimes destructeurs de l'ordre social, commençait à lever

(1) Basses Pyrénées.

(2) P.V., XLI, 32. Bⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl^t).

(3) C 309, pl. 1207, p. 18.

une tête altière il avoit déjà des prosélites qui cherchaient à entourer ses autels d'adorateurs; les ennemis de la Révolution, les hommes vicieux et débauchés se pressaient autour d'eux; votre œil attentif et vigilant pour le bonheur du peuple français, aperçoit la marche et les projets de ce monstre désorganisateur qui n'est fait que pour les ténèbres, vous l'arrêtez aussitôt et le plongés dans le néant, d'où il n'auroit jamais dû sortir. Ce décret du 18 floréal désiré par tous les hommes vertueux, les amis de l'ordre et de la Révolution paraît ! Chacun aussitôt s'empresse de concourir à la fête destinée à l'Être Suprême, et à l'immortalité de l'âme. Chacun croit rendre hommage à la vérité, à toutes les vertus; chacun se sent animé pour le bien, et n'a plus dans le cœur et dans l'âme cette sécheresse, ce vuide et cette indifférence qui le privaient de son énergie et rendaient presque nulles toutes ses facultés; chacun enfin sent doubler ses jouissances, en pensant qu'il ne sera jamais séparé des objets qui lui sont chers.

Continuez, représentants, par de nouveaux décrets aussi précieux, à assurer le bonheur du peuple français. Ce peuple généreux et grand, l'effroy comme l'admiration de l'univers, répète tous les jours que sa gloire et ses jouissances ne sont dues qu'à vos efforts, et à votre énergie; mais son bonheur ne sera assuré qu'autant que vous resterez à votre poste; en vain, pour vous le faire quitter, les poignards seront ils dirigés contre vous ! Le génie de la liberté, les vertus et l'amour des républicains veillent sur les intrépides défenseurs des droits du peuple. Deux d'entre vous que l'intrigue, la séduction et les poignards n'ont pu arrêter dans leur course révolutionnaire et républicaine viennent d'être exposés à succomber sous les coups de deux monstres enfans du despotisme. Tous les républicains à cette nouvelle ont été saisis d'horreur et d'indignation. Jouissez, représentants vertueux de notre amour et de notre reconnaissance ! Vos immortels travaux seront couronnés par d'immortels succès; tous les orages se dissipent devant vous; nos plus cruels ennemis, les Anglais et les Hanovriens n'oseront bientôt plus exercer leur rage contre vous; votre décret qui ne veut plus que les français comptent de pareils monstres parmi leurs prisonniers est généralement applaudi ! La justice le demandait.

Qu'ils tremblent, ainsi que leurs barbares alliés ! L'erreur et le crime doivent disparaître devant la lumière et la vertu.

Vive la République, vive la Montagne »

[3 signatures illisibles].

11

La commission des administrations civiles, police et tribunaux, transmet à la Convention nationale copie d'une lettre du procureur-général-syndic du département de Seine-et-Oise, dans laquelle il expose les besoins des domestiques âgés et infirmes des émigrés, et réclame des secours en leur faveur.

Renvoyé au comité des secours publics (1).

(1) P.V., XLI, 32. Mon., XXI, 142.